



Association **P**our l'**A**ccueil et le **T**ravail des **P**ersonnes **H**andicapées

Service d'Accompagnement à la vie Sociale (SAVS)

POLE SOCIAL

04.75.94.74.63

Site Internet : apatph.fr

1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

LIVRET D'ACCUEIL

Service
d' **A**ccompagnement
à la **V**ie
Sociale





1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

Mot du président de l'association

Vous êtes accueilli(e) au sein du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de notre association.

***Nous avons plusieurs sites où nous pouvons vous accueillir
Lavilledieu, Coucouron, Privas et Annonay, et nous vous souhaitons la
bienvenue.***

***Tous les membres de l'équipe professionnelle s'efforceront de rendre votre
prise en charge, la plus constructive possible.***

***Dans cette perspective, nous avons le plaisir de vous remettre
ce livret d'accueil.***

***Celui-ci a été conçu pour répondre au mieux à vos questions et à vos
préoccupations.***

***Il vous permettra de faire connaissance avec notre service et de trouver
tous les renseignements utiles.***

***Le président,
CARETTE CHRISTOPHE***



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	page 4
2. PRESENTATION DU SAVS	page 5
2.1. Répartition des SAVS APATPH sur l'Ardèche	
2.2. L'encadrement	
2.3. Les différentes antennes du SAVS	
2.3.1. <i>Le SAVS de Lavilledieu</i>	
2.3.2. <i>Le SAVS de Coucouron</i>	
2.3.3. <i>Le SAVS de Privas</i>	
2.3.4. <i>Le SAVS d'Annonay</i>	
2.4. Le personnel	
3. DEFINITION DU SAVS	page 7
3.1. Objectifs § missions	
3.2. Un accompagnement personnalisé	
3.3. Domaines d'intervention	
3.3.1. <i>Gestion administrative</i>	
3.3.2. <i>L'aide éducative dans votre vie quotidienne</i>	
3.3.3. <i>Le logement</i>	
3.3.4. <i>La vie sociale</i>	
3.3.5. <i>Gestion du budget</i>	
3.3.6. <i>La vie familiale</i>	
3.3.7. <i>L'insertion professionnelle</i>	
3.3.8. <i>Votre santé</i>	
3.3.9. <i>La mobilité</i>	
3.4. Les valeurs	
4. PUBLIC ACCUEILLI	page 10
4.1. Le public	
5. AUTRES INFORMATIONS	page 11
5.1. Personne de confiance	
5.2. Directives anticipées	
6. ANNEXES	page 12
6.1. Le règlement de fonctionnement	
6.2. La charte des droits et des libertés	
6.3. Autorisation d'exploitation du droit à l'image	



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association dite : Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées fondée en 1988 a pour but la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle et à la défense des intérêts des personnes handicapées. Elle est née de la volonté de quelques professionnels du secteur médico-social de créer, sur les fondements de leurs expériences personnelles, un établissement pour personnes handicapées.

Elle a son siège social à 07170 LAVILLEDIEU.

Elle est reconnue utilité publique

L'association est gérée par un conseil d'administration uniquement composé de bénévoles,

Elle gère différents établissements :

- Le Service SAVS sur tout le département
- Un ESAT sur Lavilledieu et Coucouron
- Une Entreprise Adaptée sur Lavilledieu et Coucouron
- Des résidences Accueil Privas et Coucouron
- Une Unité de Formation Lavilledieu

Les bénévoles et professionnels font partie de différentes instances en lien avec le Handicap dans le but de toujours mieux représenter le handicap de chacun.



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

2. PRESENTATION DU SAVS

2.1. Répartition des SAVS APATPH sur l'Ardèche

Notre Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est reparti sur 4 sites :

- ❖ LAVILLEDIEU
- ❖ COUCOURON et AUBENAS
- ❖ PRIVAS
- ❖ ANNONAY

2.2. L'encadrement

L'association est présidée par Monsieur CARETTE Christophe qui travaille directement en lien avec des cadres de proximité qui gèrent leur service et leurs équipes de professionnels

Le cadre de proximité :

Son bureau est situé au 1 rue André Phillip 07000 PRIVAS et il est amené à se déplacer pour vous rencontrer sur les différents bureaux de l'association.

2.3. Les différentes antennes du SAVS

Pour contacter le service vous pouvez composer le 04.75.94.74.63 numéro unique de l'association et demander la personne que vous souhaitez contacter.

L'équipe vous accueille : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

En fonction de vos besoins et de vos disponibilités (travail ou RDV) nos horaires peuvent s'adapter.

2.3.1. Le SAVS de Lavilledieu

Vous serez accueilli et accompagné par Julie Hamel, éducatrice spécialisée. Son bureau est situé au 310 chemin des roquelles 07170 LAVILLEDIEU ou par mail : savs-lvd@apatph.fr

2.3.2. Le SAVS de Coucouron et Aubenas

Vous serez accueilli et accompagné par Léna MASSEBEUF, conseillère en Economie Social et Familiale, Son bureau de Coucouron est situé : Plot de la Laoune 07470 COUCOURON ou 8 chemin des bastides 07200 AUBENAS ou par mail : savs-ccr@apatph.fr



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

2.3.3. Le SAVS de Privas

Vous serez accueilli et accompagné par :

Caroline HILAIRE conseillère en Economie Social et Familiale mail : savs-privas@apatph.fr

Caroline GALLY éducatrice spécialisée mail : privas-savs@apatph.fr

Leur bureau est situé : 1 rue André Phillip 07000 PRIVAS

2.3.4. Le SAVS d'Annonay

Vous serez accueilli et accompagné par Virginie GARNAUDIER, éducatrice spécialisée

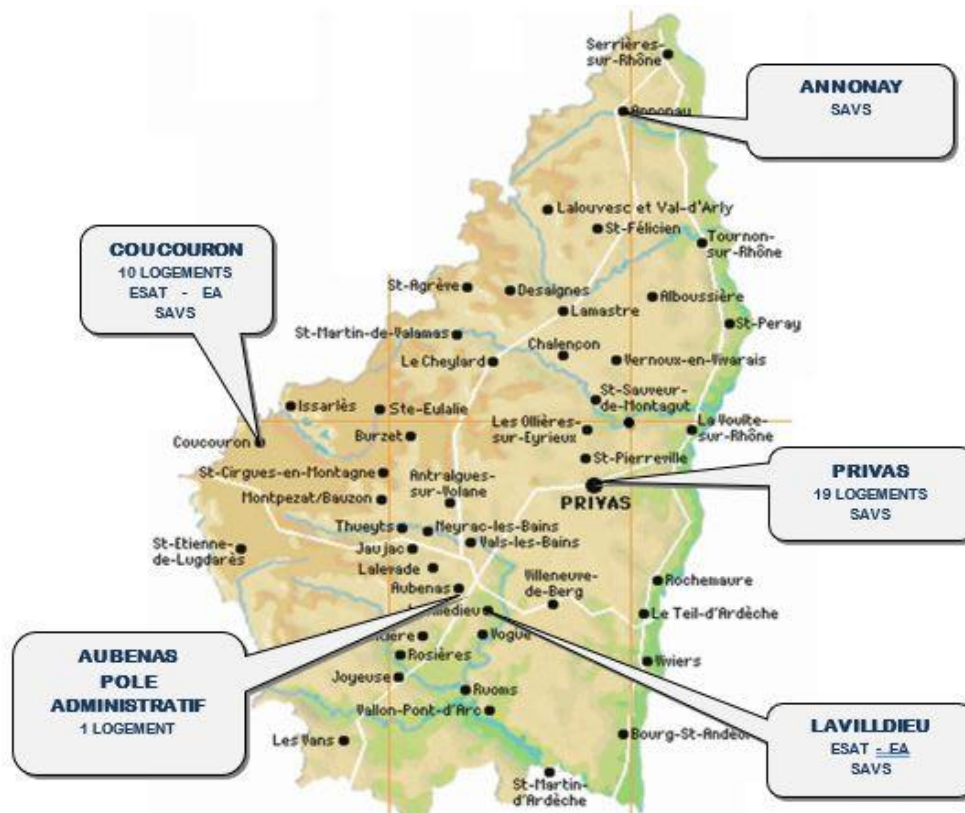
Son bureau est situé au 12 rue Sainte Marie 07100 ANNONAY ou par mail : savs-trajectoire@apatph.fr

2.4. Le personnel

Les personnes intervenant au sein des SAVS sont qualifiées d'un diplôme de travailleur social de niveau III (Conseiller économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, assistant service social).

Ils ont un devoir de confidentialité et les éléments que vous pouvez leur transmettre ou leur confier ne seront pas divulgués.

1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------



3. DEFINITION DU SAVS

3.1. Objectifs et missions

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'APATPH, conformément au décret n°2005-223 du 11 mars 2005, a « pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité »

3.2. Un accompagnement personnalisé

3.2.1. L'accompagnement :

« Accompagner, c'est rejoindre la personne dans ses potentialités, dans son projet personnel et dans le respect de sa liberté. »

Dans ce sens, le SAVS propose un accompagnement individuel dans « le faire avec », et non « faire à la place », permettant aux personnes de trouver en elles les ressources nécessaires pour progresser dans la réalisation de leur projet de vie.

La finalité étant l'autonomie et l'insertion dans la cité, le SAVS s'inscrit au maximum dans des dispositifs de droit commun, en créant des partenariats avec d'autres opérateurs.



A.P.A.T.P.H.

Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées

Service d'Accompagnement à la vie Sociale (SAVS)

POLE SOCIAL

04.75.94.74.63

Site Internet : apatph.fr

1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

L'accompagnement s'effectuera donc en grande majorité en milieu ordinaire vers un apprentissage à l'autonomie.

Avant tout, l'accompagnement débute par la signature d'un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), avec la personne.

Celui-ci est suivi, dans les 6 mois, par la rédaction d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Ce document définit les objectifs de l'accompagnement et les moyens à mettre en œuvre. Ce projet sera évolutif, participatif, renégociable au cours de la durée de l'accompagnement, selon vos nécessités et l'évolution de votre situation.

Au cours et au terme de l'accompagnement, un bilan concerté de votre situation sera effectué afin d'envisager :

- *La reconduction de l'accompagnement par la définition de nouveaux objectifs*
- *La fin de l'accompagnement*
- *La mise en place de relais*
- *Une orientation vers d'autres services*

3.2.2. L'évaluation du service :

3.2.3. Enquête de satisfaction :

Chaque année vous serez sollicité pour participer à une enquête anonyme pour recueillir votre avis sur le déroulement de l'accompagnement et le fonctionnement du service.

Espace d'expression vie sociale et citoyenneté :

Aussi, il vous sera proposé de participer à un groupe d'expression vous permettant ainsi d'échanger et de donner votre avis sur : le fonctionnement du SAVS, la citoyenneté, vos droits et devoirs...

3.3. Domaines d'intervention

Voici à titre d'exemple, les différents pôles d'intervention afférents à la vie quotidienne, afin de cibler davantage l'accompagnement que l'on peut vous proposer.

3.3.1. Gestion administrative

L'apprentissage pour la "vie administrative" est un élément d'autonomisation important tel que :

- le classement des documents et explication de leur contenu ;



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

- l'information ouverture des droits (CAF, MDPH...);

- les démarches auprès des organismes...

Les travailleurs sociaux du service ne peuvent remplir la fonction de tuteur ou de curateur. En effet, ils n'ont pas la connaissance juridique ni la qualification nécessaire à cette mission. Leur intervention est donc soumise à votre accord, votre participation active est indispensable ou celle de votre tuteur.

3.3.2. L'aide éducative dans votre vie quotidienne

Le SAVS peut vous accompagner pour tout ou partie des actes essentiels du quotidien, avec la mise en place d'apprentissages concrets : alimentation, choix de consommation, consignes de sécurité, déplacements, etc.

3.3.3. Le logement

- L'accès :

Le SAVS peut vous accompagner dans la recherche d'un logement adapté, dans les démarches administratives afférentes et vous apporter un soutien dans l'aménagement.

- Le maintien :

Le soutien éducatif est apporté à travers des conseils et des recommandations sur l'entretien et l'amélioration des conditions de logement.

Lorsque la gestion de la vie matérielle nécessite une aide qui dépasse l'accompagnement, le service peut orienter et coordonner le travail de prestataires de services (aide-ménagère, société de déménagement, électricien...)

3.3.4. La vie sociale

Une participation active à la vie sociale favorise :

- Votre propre épanouissement par les rencontres et les échanges avec d'autres personnes,
- L'insertion sociale, la citoyenneté par l'intégration des droits et des devoirs dans l'environnement,
- La lutte contre des facteurs de risque liés au handicap : isolement, addictions, dépression...

Dans ce sens, le SAVS peut vous accompagner dans :

- La mise en relation avec les structures socioculturelles de proximité,
- La recherche d'activités occupationnelles,
- L'accès à la culture,
- L'organisation de vacances...

3.3.5. Gestion du budget

Le SAVS peut vous apporter une aide éducative budgétaire (mise en place d'un carnet de comptes, compréhension et analyse de factures, élaboration d'un budget...) et vous accompagner dans la recherche de financements en fonction des projets.



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

Cependant, cet accompagnement a des limites, la fonction éducative ne doit pas remplacer la fonction protectrice d'un curateur ou d'un tuteur.

Si la gestion est problématique, une demande de protection judiciaire peut être mise en place avec l'accord de la personne. Néanmoins, lorsque cette gestion revêt un caractère dangereux pour la personne ou sa famille, il est de notre devoir d'en référer au juge des tutelles.

3.3.6. La vie familiale

A votre demande, le SAVS peut proposer un accompagnement qui favorise le maintien ou la restauration des liens familiaux. Il peut aussi vous apporter un soutien dans votre rôle de parent.

3.3.7. L'insertion professionnelle

Le SAVS peut vous aider à travailler votre projet professionnel ou scolaire, consolider vos savoirs de base, développer les habilités sociales (horaires, vie de groupe), découvrir les métiers et les structures adaptées.

3.3.8. Votre santé

Le SAVS peut vous accompagner dans l'accès aux soins (mise en relation avec les organismes de soin), mais aussi vous aider dans votre suivi médical (aide à la prise de rendez-vous, rappel des rendez-vous, accompagnement...).

3.3.9. La mobilité

Le SAVS peut vous accompagner dans l'accès au transport public : connaissance du réseau, utilisation... mais aussi dans l'acquisition d'un moyen de transport individuel : accompagnement auto-école, achat d'un moyen de locomotion...

3.4. Les valeurs

LA DIGNITE :

La personne accueillie est accompagnée dans le respect de son identité physique, morale, affective et spirituelle. Elle est considérée comme citoyen avec ses droits et ses devoirs.

LA LIBERTE D'EXPRESSION :

La personne bénéficie d'un droit de parole et d'écoute. Ce droit est fondateur de l'élaboration d'un projet individualisé, il concourt à la qualité relationnelle et à la reconnaissance du sujet dans sa singularité. L'utilisateur est donc placé au centre du dispositif.



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

LA CONFIDENTIALITE :

Tous les personnels sont tenus au devoir de réserve et au respect de l'intimité des personnes.

LA VALORISATION DES POTENTIELS :

Le centrage sur les aptitudes et les compétences acquises ou à développer, sans nier les difficultés, permet d'accéder à une plus grande autonomie

4. PUBLIC ACCUEILLI

4.1. Le public

Le SAVS s'adresse à des personnes reconnues en situation de handicap :

- Adhérent volontairement à l'accompagnement
- Ayant plus de 18 ans
- Bénéficiant d'une orientation vers le SAVS notifiée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)
- Présentant un état de santé stabilisé et une autonomie suffisante dans les actes de la vie quotidienne

Loi du 11 février 2005 définit le handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, ... »

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. Personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole.

QUI PEUT ÊTRE LA « PERSONNE DE CONFIANCE » ?

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission peut l'être. Ce peut être votre conjoint, un de vos enfants ou un de vos parents, un ami, un proche, votre médecin traitant. Il est important que vous échangiez avec elle afin qu'elle comprenne bien



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

vos choix et votre volonté, et puisse être votre porte-parole le moment venu. Elle ne devra pas exprimer ses propres souhaits et convictions mais les vôtres et doit s'engager moralement vis-à-vis de vous à le faire. Elle doit être apte à comprendre et respecter les volontés énoncées dans une situation de fin de vie et mesurer la possible difficulté de sa tâche et la portée de son engagement. Il est important qu'elle ait bien compris son rôle et donné son accord pour cette mission.

Une personne peut refuser d'être votre personne de confiance.

COMMENT LA DÉSIGNER ?

La désignation doit se faire par écrit : vous pouvez la faire sur papier libre, datée et signée, en précisant ses noms, prénoms, coordonnées pour qu'elle soit joignable ou utiliser le formulaire joint. Elle doit cosigner le document la désignant.

Un formulaire pourra être remis par votre conseillère à votre demande.

5.2. Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave.

Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est à dire de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux.

Le professionnel de santé doit respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur.

Un formulaire pourra être remis par votre conseillère à votre demande.



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

ANNEXES

1. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
2. CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE
3. AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE PHOTOGRAPHIQUE ET VIDEO



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Le règlement de fonctionnement énonce les dispositions d'ordre général et permanentes permettant la mise en œuvre du projet de service ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'APATPH.

Cet outil donne un sens à l'organisation en vigueur et définit les droits et les devoirs de chacun des acteurs. Ceci dans une éthique, recherchant l'équilibre entre les droits et les obligations, entre la sécurité et la liberté, entre l'utilisateur et le professionnel.

Le règlement de fonctionnement est remis à chaque personne accueillie, à son représentant légal et à chaque salarié du service.

Il est révisé tous les 5 ans.



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

Personnes concernées :

Le règlement de fonctionnement est conclu entre :

D'une part,

L'association représentée par

agissant en qualité de au sein du Service

d'Accompagnement à la Vie Sociale.

Et d'autre part,

M., Mme, Mlle

Né(e) le :/...../.....

Demeurant :

.....

.....



Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées

Service d'Accompagnement à la vie Sociale (SAVS)

POLE SOCIAL

04.75.94.74.63

Site Internet : apatph.fr

1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

Eventuellement le représentant légal :

M., Mme, Mlle

Lien de parenté ou organisme :

Coordonnées :

.....

.....



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

Article 1 : Dispositions Générales

Le règlement de fonctionnement a une mission socio-éducative et en même temps, une dimension juridique. L'inscription de la personne accueillie au sein du service vaut pour elle-même, comme pour sa famille ou son représentant légal, obligation de respecter le présent règlement et de s'y confronter.

- Références législatives et juridiques :
 - la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
 - le décret 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS et des SAMSAH.
- Coût de la prise en charge :

Etant soumis à l'aide sociale départementale, le coût de la prise en charge en SAVS est fixé par un arrêté décidé par le président du Conseil Général.

Article 2 : Respect des Droits fondamentaux

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale met en œuvre les moyens permettant à chaque usager de trouver une qualité de vie, en réponse aux besoins et à ses attentes, dans le respect de sa dignité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité, conformément à :

- Le Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

Article L 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 3 : Conditions, procédure d'admission et accompagnement

- Conditions d'admission

Le SAVS s'adresse à des personnes reconnues handicapées, âgées de plus de 18 ans, qui manifestent le désir de vivre ou vivent déjà en autonomie et qui en ont les capacités relatives.

En ouvre la personne devra :

- Être reconnue « en situation de handicap » et bénéficiaire d'une orientation SAVS par la CDAPH
- Présenter un état de santé stabilisé.

1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

PROCEDURE D'ACCOMPAGNEMENT SAVS

PRISE DE CONTACT

La personne handicapée et/ou son référent sont invités à prendre contact avec le SAVS que l'intéressé dispose ou non de sa notification d'orientation.

PREMIERE RENCONTRE

Réunissant la personne handicapée, le travailleur social du SAVS et son tuteur (s'il y a lieu)

Si l'accompagnement peut être indiqué : Remise du dossier de candidature à compléter

1^{er} cas :

L'intéressé ne dispose pas de notification d'orientation en amont de la démarche

2^{ème} cas :

L'intéressé dispose déjà d'une notification d'orientation.

ENTRETIEN INDIVIDUEL

- Evaluation des besoins
- Constitution du dossier MDPH demande d'orientation vers un service médico-social auquel est joint un compte rendu du SAVS.

ENTRETIEN INDIVIDUEL

- Evaluation des besoins

COMMISSION SAVS

Dès réception du dossier de candidature complet (orientation MDPH + fiche renseignements + pièce identité + lettre motivation) la demande d'admission est étudiée par la commission SAVS.



A.P.A.T.P.H.

Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées

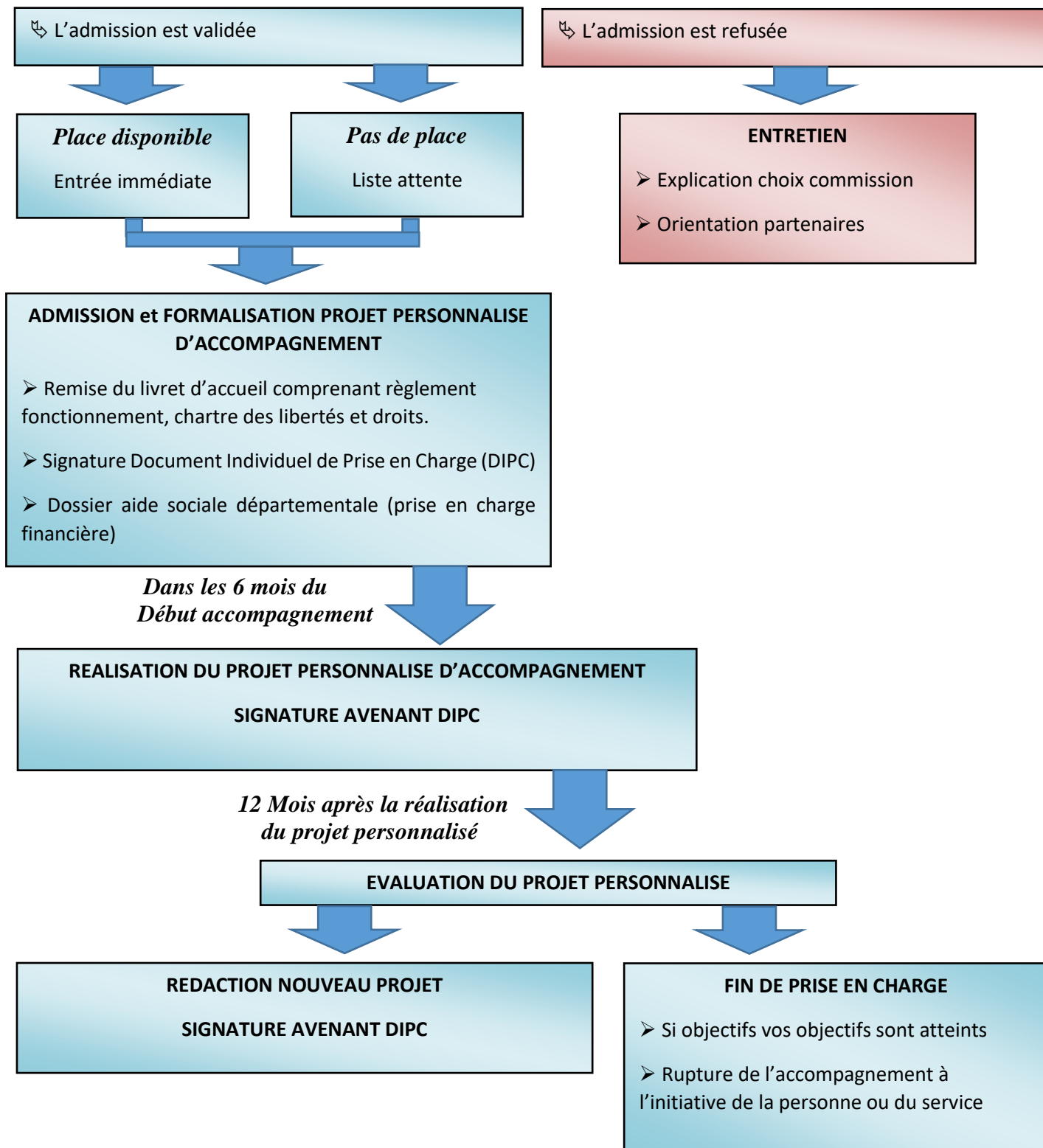
Service d'Accompagnement à la vie Sociale (SAVS)

POLE SOCIAL

04.75.94.74.63

Site Internet : apatph.fr

1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------





1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

Article 4 : Modalités pratiques de l'accompagnement

Les rencontres régulières entre vous et le référent peuvent avoir lieu :

- ✚ À domicile, avec votre accord
- ✚ Dans les locaux de l'association
- ✚ Tout autre lieu public.

Les visites à domicile s'effectuent avec votre accord et sont toujours prévues, organisées afin de préserver votre vie privée. Celles-ci font partie intégrante de l'accompagnement SAVS et doivent être réalisées de façon régulière.

Les déplacements peuvent se faire en utilisant la voiture du référent SAVS, assurée pour les personnes transportées.

Ce transport s'effectue dans un cadre précis : il doit permettre de favoriser votre accès aux droits (démarches administratives, accès aux soins, démarches d'insertion sociale, professionnelles...) et doit rejoindre les objectifs fixés dans le projet personnalisé.

Le personnel du SAVS, ne peut accepter une quelconque rémunération, ou dédommagement de votre part, ni engager une quelconque transaction avec vous. L'intervention du SAVS n'entraîne aucune charge financière ou participation de votre part.

Article 5 : Fin de la prise en charge

La durée de prise en charge est notifiée par la période d'orientation reconnue par la CDAPH.

La sortie du SAVS peut s'opérer dans les situations suivantes :

- Demandée par la personne dès qu'elle le souhaite. Cette demande doit être formulée et expliquée au responsable du SAVS. Un temps de transition et de réflexion de deux mois est prévu afin d'organiser un éventuel relais.
- Réalisée par le directeur de l'APATPH suite à une faute grave : acte mettant en péril le bon fonctionnement du service ou la sécurité d'autres personnes (procédure conjointe avec la saisie de la MDPH). De même que la répétition d'attitudes irrespectueuses ou violentes, d'entretiens rendus difficiles par un état d'ébriété ou l'usage de stupéfiants, peuvent entraîner l'arrêt de l'accompagnement.



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

Article 6 : Le référent

Par délégation du directeur et son contrôle, le référent est le garant du projet individuel de la personne et de la mise en œuvre des actions prioritaires retenues en équipe pluridisciplinaire, avec le consentement de l'intéressé.

Il assure un rôle d'écoute, d'observation et de guidance, la continuité et la cohérence du projet individuel de la personne.

Durant ses congés un autre travailleur social assurera un relais téléphonique et prendra le relais en cas d'urgence.

Article 7 : La confidentialité

Le travailleur social qui vous accompagne est tenu au secret professionnel partagé, pour tous les faits, informations, et documents dont il a pris connaissance dans l'exercice de sa profession et durant votre accompagnement.

Le service effectue la communication d'éléments vous concernant, dans votre intérêt et avec votre accord.

Article 8 : Le respect des biens et des personnes

 Le respect des biens :

Les activités du service sont couvertes par une assurance responsabilité civile, qui peut être engagée en cas de dégradation accidentelle à votre domicile du fait de votre référent.

En cas de dégradation accidentelle, de votre fait, dans les locaux du service, le véhicule du référent, ou tout autre lieu public, c'est votre responsabilité civile qui sera engagée pour assurer la restauration et l'indemnisation du préjudice.

 Le respect des personnes :

Chaque professionnel du service, ainsi que vous-même, respecte les valeurs :

- de neutralité politique, religieuse, ethnique.
- d'intégrité,
- d'égalité.

Ainsi que les convictions, les choix de vie et l'histoire de la personne.



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

Le respect mutuel entre vous et le référent est indispensable pour mener à bien les actions définies dans le projet personnalisé.

Ainsi chaque partie, s'engage à adopter une attitude civile à l'égard l'un de l'autre, par exemple il s'agit de :

- un devoir de politesse
- prévenir en cas d'absence
- respecter les horaires de rendez vous
- signaler tout changement de situation
- s'impliquer activement dans la recherche de solution
- présenter un état de santé stabilisé

Article 9 : La violence et la prévention de la maltraitance

Toute suspicion d'acte de maltraitance doit être signalée, par écrit, à la chef de service.

Pour les usagers :

Tout acte de violence de la part d'un usager sera signalé par voie orale et confirmé par écrit à la chef de service qui prendra toutes les mesures nécessaires. Il est rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Toute dégradation volontaire sera réparée par la personne qui l'a commise.

Pour le personnel :

Tout acte de violence avéré de la part du personnel sera automatiquement sanctionné. Ces sanctions sont celles prévues par le règlement intérieur de l'APATPH, sous réserve de l'engagement de toute autre action, notamment au plan pénal.

« Le fait qu'un salarié ou un agent ait témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail ou une sanction disciplinaire » (Article L.313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles).



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

Article 10 : En cas de désaccord avec le service

Vous ou votre représentant légal, pouvez faire valoir vos droits auprès du Chef de Service du SAVS, qui mettra en œuvre une procédure de conciliation.

Si le désaccord persiste, il est légalement possible de faire appel à une personne qualifiée, que vous choisissiez sur une liste établie par le Préfet et le Président du Conseil Général :

Identité personne qualifiés 2021 a 2024 en Ardèche

Prénom nom :	Titre	Mail	téléphone
Madame Dominique BENEULT	Annie directrice IME, UEMA, SESSAD	Robert.cielfaure@wanadoo.fr	06 71 40 21 42
Madame Lucie BENOIT	Chargée de mission dan la gestion de la sensibilisation au handicap auprès des collegien	lucie.benoit@live.fr	06 89 92 42 76
Madame Françoise CHOLVY	ancienne inspectrice de l'action sanitaire et sociale de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Ardèche	francoise.cholvy@orange.fr	06 89 30 37 52
Monsieur Marcel HUDELLOT	ancien attaché territorial au Conseil départemental de l'Ardèche	Marcelhudelot@gmail.com	06 10 04 73 27
Docteur François Xavier Kraft	Ancien chirurgien hôpital Annonay	fx.kraft@gmail.com	06 64 20 41 78
Monsieur Jean Michel Paulin	Ancien conseiller technique CAF	Jean-michel.paulin2@wanadoo.fr	07 86 15 95 84
Madame Jacqueline Sartre	ancienne responsable de la politique en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées l'ARS délégation Ardèche	jacqueline.sartre@orange.fr	06 82 29 51 42

Article 11 : L'accès au dossier

Toutes les informations nécessaires à l'accompagnement de l'utilisateur sont rassemblées dans un dossier informatisé.

L'accès à l'ensemble de ces informations par la personne accompagnée est régi par une procédure administrative. Pour se faire, la personne doit adresser sa demande par courrier en recommandé au Directeur. Celui-ci dispose à réception du courrier, d'un délai de 15 jours pour y répondre et proposer une date. La consultation du dossier se fera ensuite, dans les bureaux du SAVS, en présence du référent social et/ou chef de service.



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Les droits et libertés de la personne accueillie sont fixés par l'arrêté du 8 septembre 2003 mentionné à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles, dont le texte est ci-après annexé.

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeures ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge ou d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



1 rue André Philip
07000 PRIVAS

310 chemin des Roquelles
07170 LAVILLEDIEU

Plot de la Laoune
07470 COUCOURON

AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT

A L'IMAGE PHOTOGRAPHIQUE ET VIDEO

Je soussigné(e) :

demeurant à :

Code postal : Ville :

Autorise l'association en particulierité le Service d'Accompagnement A la Vie Sociale de l'APATPH

à utiliser mon image*

à utiliser l'image de la personne dénommée ci-après et dont je suis le représentant

légal* : Nom : Prénom :

Pour sa diffusion dans les supports de communication de l'APATPH et du SAVS :

- Supports de communication « papier » (affichage locaux, brochures, plaquettes, journal d'établissement, ...)
- sur le site internet de l'Association APATPH et de l'établissement
- dans des articles de presse et bulletins municipaux

La présente autorisation est donnée à titre gracieux et à but non commercial.

N'autorise pas l'Association

Date :/...../.....

Signature précédée
de la mention "Lu et Approuvé »



1 rue André Philip 07000 PRIVAS	310 chemin des Roquelles 07170 LAVILLEDIEU	Plot de la Laoune 07470 COUCOURON
------------------------------------	---	--------------------------------------

Attestation de réception du livret d'accueil du SAVS

Je soussigné(e) :,
reconnais que ma conseillère Madame

M'a remis le livret d'accueil du SAVS de l'Association ainsi que les annexes :

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Règlement de fonctionnement

Fait àLe...../...../.....

	Usager	Représentant Légal	Référent éducatif
Nom			
Signature			